

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERTÉ EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES**

(S.E.R.T.A.D.)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

C.S.B.

SECRETARIAT

LA CHESNAYE - 79260 SAINTE-NEOMAYE

Tél. 05.49.25.32.09 - Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel**, Président, en suite de la convocation en date du 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

MM.	JOLLIT Daniel	Délégué de C.C. du HVS
	CACLIN Philippe	Délégué de Prailles-La Couarde
	MARTINS Elmano	Délégué de C.A. du Niortais
	CHANTREAU Michel	Délégué de C.C. du HVS
	PICHON Gilles	Délégué de Rom
	DIGET Jean-Pierre	Délégué de C.A. du Niortais
	DOUBLEAU Pascal	Délégué de C.A. du Niortais
	EMERIT Christian	Délégué de la Mothe Saint-Héray
	PETIT Serge	Délégué de Vançais
	BELLIVIER Roland	Délégué de Saint-Coutant
	DUCOURTIEUX Jean-Claude	Délégué de Sepvret
	TROCHON Patrick	Délégué d'Aigondigné
	SABOURIN Jean-Marie	Délégué de C.C. du HVS
	DUPEU Laurent	Délégué de Fressines
	COUTHOUIS Jérôme	Délégué de Chey
	MOINARD Philippe	Délégué de C.A. du Niortais
MMES	NEE Nicole	Déléguée de Chenay
	LUSSIEZ Sonia	Déléguée de C.A. du Niortais
	UGUEN Nelly	Déléguée de C.A. du Niortais
	GICQUIAUD Floriane	Déléguée de Melle

ABSENTS EXCUSES :

MMES	MISSIOUX Marie-Pierre	Déléguée de C.C. du HVS
	ROUXEL Patricia	Déléguée d'Aigondigné
	SILLON Sylvie	Déléguée de Messé
	BUARD Véronique	Déléguée de C.A. du Niortais
MM.	LECOINTE Alain	Délégué du Syndicat 4B
	RENOUX Jean-François	Délégué de C.C. du HVS
	PERGET Daniel	Délégué de C.C. du HVS
	TRICHET Jacques	Délégué de Saint Vincent la Châtre
	BRETONNIER Pascal	Délégué de Celles sur Belle
	GAYET Olivier	Délégué de Lezay
	GERMAIN Yves	Délégué de Vanzay
	LARGEAUD Roger	Délégué de C.C. du HVS
	PUTEAUX Sylvain	Délégué de Melle
	CHASSIN Julien	Délégué de Sainte-Soline
	LABARRE Eric	Délégué de Celles sur Belle
	RODRIGUEZ Guillaume	Délégué d'Exoudun
	AUZURET Patrice	Délégué de C.C. du HVS
	CLERJEAU Pascal	Délégué de C.A. du Niortais
	SIMON Jean-Manuel	Délégué de Beaussais-Vitré

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame LUSSIEZ Sonia

PERSONNALITE EXCUSEE :

Madame AMORY Nathalie – Releveuse Syndical

Monsieur PUTEAUX donne pouvoir à Madame GICQUIAUD



Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2025
- Décision modificative n°1
- Convention de transfert lot les Terriers – Les Fontenelles – Sainte-Néomaye
- Prix du mètre cube d'eau traitée vendu aux autres syndicats d'eau – Année 2026
- Vente d'eau production – Année 2026
- Bordereau de prix 2026
- Dossier PEIREIRA Pascal
- Indemnisation culture
- Protection Sociale Complémentaire
- Poursuite de la démarche territoriale Re-Sources pour 2026 – AAC Touche Poupard et Corbelière
- Poursuite du contrat territorial pour 2026 – AAC Chancelée
- Mon territoire au fil de l'eau – captage de la Sèvre Niortaise Amont – Protection des Gouffres
- Mon territoire au fil de l'eau – Captage de la Chancelée
- Remboursement taxe foncière Me ROY
- Questions diverses

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 19H30.



Adoption du procès-verbal

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 3 abstentions de Messieurs DUPEU, PUTEAUX et SABOURIN, d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 17 septembre 2025.

Décision modificative n°1

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical, la décision modificative suivante :

Régularisation d'amortissements :

DF Chap 042 Compte 6811 : + 13 388.15 €
DF Chap 011 Compte 6066 : - 13 388.15 €
RI Chap 040 Compte 28131 : + 13 388.15 €
RI Chap 16 Compte 1641 : - 13 388.15 €

Régularisation dépenses « analytiques » :

DF Chap 65 Compte 6588 : + 266 000.00 €
DF Chap 011 Compte 6063 : - 266 000.00 €

Régularisation capital d'emprunt :

DI Chap 16 Compte 1641 : + 366.67 €
DI Chap 23 Compte 2313 : - 366.67 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter cette décision modificative.

Convention de transfert Lot les Terriers – Les Fontenelles – Sainte-Néomaye

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Maire de Sainte-Néomaye propose une convention qui a pour objet de permettre le transfert du réseau d'eau potable de la commune au SERTAD, des lotissements :

- Les jardins des Fontenelles
- Le clos des Terriers 2
- Le clos des Terriers 3

Le montant de l'actif s'élève à 24 251 € (12 370 € pour les Terriers et 11 881 € pour les Fontenelles), mais la rétrocession est à titre gratuit.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Prix du mètre cube d'eau traitée vendu aux autres syndicats d'eau – Année 2026

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD vend de l'eau aux autres syndicats d'eau (SEN, SECO par exemple).

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de fixer le prix du m³ d'eau vendu aux autres syndicats pour l'année 2026 comme suit (augmentation de 5 %) :

- Tarif du m³..... 0.97 € HT (Année 2025 : 0.92 € HT)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif 2026 comme ci-dessus.

Vente d'eau production – Année 2026

Monsieur le Président propose de fixer le prix du mètre cube d'eau et de la part fixe pour l'exercice 2026, avec une augmentation de 5% pour l'eau brute et la part fixe. Le tarif de l'eau traité est augmenté plus fortement pour correspondre au coût de revient de sa production :

Eau brute.....	0.21 € HT (Année 2025 : 0.19 € HT)
Eau traitée.....	0.67 € HT (Année 2025 : 0.55 € HT)
Part fixe.....	47.00 € HT (Année 2025 : 44.69 € HT)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs 2026 comme ci-dessus.

Bordereau de prix

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter le bordereau joint.

Pour toutes les autres pièces n'apparaissant pas sur le bordereau des prix, les prix seront facturés prix fournisseur auquel est appliqué un taux de charges pour la pose (main d'œuvre, matériel, déplacement...) de 1,5.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le bordereau de prix présenté.

Dossier PEIREIRA Pascal

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un abonné sur la commune de Celles sur Belle a eu une fuite enterrée dans son jardin.

Suite à un mauvais renseignement auprès de nos services, il a fait faire les réparations par un professionnel pour un montant de 138.60 €, alors qu'il ne peut bénéficier de la loi Warsmann. En effet, la loi s'applique uniquement dans pour les fuites sur un local d'habitation. Ainsi il est proposé de dégrever ces 115 m3 facturés suite à la fuite.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer un dégrèvement sur sa prochaine facture et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Indemnisation culture

Monsieur le Président informe l'Assemblée que nos services ont endommagé une parcelle de 3408.7 m2. L'indemnité de perte de récolte avec une aide PAC pour du blé tendre est de 1470 €/Ha. (Barème chambre d'agriculture 2025), ce qui représente un montant de 514.50 € à indemniser à l'agriculteur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme à l'agriculteur pour indemnisation et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Président informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025, la collectivité doit proposer à ces agents une garantie prévoyance dont la participation minimum est de 7 euros bruts mensuel par agent. A compter du 1^{er} janvier 2026, elle devra également proposer une garantie pour la complémentaire santé dont la participation minimum serait de 15 euros bruts par agent.

La collectivité doit choisir le dispositif de participation : soit une adhésion à la convention de participation (contrat collectif) du CDG79 ou une participation au titre des contrats individuels labellisés.

Ce dossier a fait l'objet d'un ordre du jour en Comité Social Territorial du 6 octobre dernier. Les représentants du personnel ainsi que les élus se sont mis d'accord pour un conventionnement avec le Centre de Gestion.

La proposition des élus pour la prévoyance a été de 20 € et 20 € pour la santé.

Les représentants du personnel ont quant à eux proposé 35 € pour la prévoyance et 40 € pour la santé.

AVIS DU CST :

Prévoyance : 20 €	
Avis du collège employeur	Favorable à l'unanimité
Avis du collège personnel	Défavorable à l'unanimité
Santé : 20 €	
Avis du collège employeur	Favorable à l'unanimité
Avis du collège personnel	Défavorable à l'unanimité

Monsieur SABOURIN demande si cela doit passer au Centre de Gestion ? Monsieur JOLLIT répond que non car comme le SERTAD emploie plus de 50 agents il possède un CST interne.

Monsieur JOLLIT indique qu'il y a des communes qui ont délibéré pour des montants plus élevés mais ils ont moins d'agents, le coût pour la collectivité n'est pas le même.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de délibérer favorablement pour une adhésion à la convention de participation du centre de Gestion 79 et de définir 20 € de participation pour la prévoyance et 20 € pour la santé.

Poursuite de la démarche territoriale Re-Sources pour 2026 – AAC Touche Poupard et Corbelière

Depuis 2004, le SERTAD porte des Contrats territoriaux Re-Sources pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages de la Touche Poupard et de la Corbelière.

Ces 2 captages forment un pôle de production permettant d'alimenter quotidiennement environ 60 000 habitants. Ce sont également des réserves précieuses pour la sécurisation de l'alimentation des populations des Deux-Sèvres.

Un bilan évaluatif s'est tenu cette année, dernière année du « Contrat territorial 2020-2025 des Aires d'Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière ».

La reprogrammation a débuté en novembre et se poursuivra en début d'année prochaine : des ateliers de concertations et des groupes de travail permettront d'établir la stratégie territoriale et le programme d'actions de l'Accord de territoire pour la période 2026-2031.

Monsieur CACLIN indique que de la part de la gouvernance il y a un manque de valorisation des résultats. Il y a des éléments de progrès mais on n'en parle pas assez. Il y a quand même une prise de conscience des élus et du grand public. L'idée est de montrer des objectifs réalistes au terme du contrat. Sur le territoire de la Touche Poupard on a 8.8% de territoire bio et au Cébron 2.6%. Les contrats Re-Sources seront désormais des accords de territoire et plus des contrats, ce qui n'empêche pas d'impliquer des partenaires dans la démarche.

Monsieur TROCHON indique que le programme est lourd et compliqué mais complètement indispensable. Il y a un temps géologique très long, on n'appuie pas dans ce cas sur un interrupteur on/off. On travaille pour les trente ans à venir.

Monsieur CACLIN précise que tout cela fait l'objet d'un bilan en cours d'écriture. L'achat de terrain est une manière de faciliter les choses afin de protéger les ressources.

Monsieur CHANTREAU précise que ce sont des conventions avec la SAFER qui sont signées pour l'achat de terrain.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la validation de la poursuite de la démarche Re-Sources sur les Aires d'Alimentation de Captages de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise amont.

Poursuite du contrat territorial pour 2026 – AAC Chancelée

Le Contrat territorial Re-Sources de l'Aire d'Alimentation de Captage de la Chancelée 2022-2026 a été validé lors du COPIL du 30 juin 2021 puis approuvé lors du Conseil Syndical du 21 décembre. L'année 2026 sera la cinquième et dernière année de ce contrat.

L'année prochaine se posera la question du renouvellement mais il faudra demander les financements à l'Agence de l'Eau, le Département et la Région.

Madame XARDEL indique qu'il n'y aura pas de bureau d'étude, le travail se fera en interne.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la validation de la poursuite de la démarche Re-Resources sur l'Aire d'Alimentation de Captage de la Chancelée.

Mon territoire au fil de l'eau – Captage de la Sèvre Niortaise Amont – Protection des gouffres

Le dispositif « Mon Territoire au Fil de l'Eau », coordonné par le GRAINE Poitou-Charentes, fruit d'une réflexion menée en 2016, notamment par l'EPTB Charente et Eau 17, s'est déployé sur le territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne souhaiterait également que ce dispositif puisse être mis en œuvre sur son périmètre. Ainsi, l'Agence est à la recherche de trois premiers territoires pour engager la démarche. Après échanges avec l'Agence, le secteur de Saint-Sauvant a retenu son attention en raison de la présence de gouffres prioritaires.

Le volet scolaire concernerait l'école élémentaire de Saint-Sauvant. Le volet grand public consisterait à l'organisation d'une randonnée autour des gouffres du secteur.

Le rôle SERTAD sera d'intervenir ponctuellement pour présenter les enjeux liés à la protection de l'eau au niveau local en direction des scolaires et lors de l'évènement grand public. Il sera également amené à participer aux réflexions sur le contenu de ce dernier. Le projet représenterait 12 490 €. Le financement du reste à charge (4 019 €) sera réparti entre le SERTAD (50% du reste à charge), Grand Poitiers Communauté Urbaine (25 %) et Eaux de Vienne (25 %). Ainsi, le montant à financier pour le SERTAD et la Régie des Eaux serait de 1 004.75 € chacun.

Monsieur TROCHON indique qu'il n'y a pas de sujet sur le montant. Il ne voit pas le Lycée Agricole en partenaire ? Monsieur CACLIN précise que le gouffre du Patureau se situe sur le périmètre du Lycée donc il sera bien sûr associé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui cadre cette action et tous les documents afférents ainsi que d'autoriser la validation de la participation financière du SERTAD au financement du reste à charge du dispositif Mon Territoire au Fil de l'Eau pour la protection des gouffres.

Mon territoire au fil de l'eau – Captage de la Chancelée

« Mon territoire au fil de l'eau » est un dispositif éducatif sur l'eau, coordonné par le réseau d'éducation à l'environnement GRAINE Poitou-Charentes, à destination du grand public et des scolaires. Pour cette 4^{ème} édition, seul le volet grand public serait mené en raison de l'absence de classe intéressée cette année. Le rôle du SERTAD serait de participer à l'organisation du volet grand public qui pourrait prendre la forme de plusieurs ateliers.

Le financement du reste à charge (2 666 €) serait réparti entre le SERTAD (50% du reste à charge soit 1 333 €), Melle (12 %) et Saint-Romans-lès-Melle (4 %).

Madame GICQUIAUD indique que c'est quelque chose qui fonctionne bien et qui tourne sur les écoles d'année en année.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui cadre cette action et tous les documents afférents ainsi que valider la participation financière du SERTAD au financement du reste à charge du dispositif Mon Territoire au Fil de l'Eau pour la protection du captage de la Chancelée.

Remboursement taxe foncière Madame ROY

Dans le cadre de la stratégie foncière du Contrat territorial 2020-2025 des Aires d'Alimentation de Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière, le SERTAD a fait l'acquisition, le 19 mars 2024, d'un lot de parcelles sur la commune de Saint-Georges-de-Noisné représentant une surface de 9.26 hectares pour un montant de 23 200 €. Ces parcelles sont actuellement en fermage avec un Bail Rural à Clauses Environnementales. Mme Ginette Roy souhaiterait que la taxe foncière pour l'année 2024 soit partagée entre elle et le SERTAD selon un prorata. Ainsi elle serait redevable de la période du 1^{er} janvier 2024 au 19 mars 2024 (soit 79 jours) et le SERTAD du 20 mars 2024 au 31 décembre 2024 (soit 287 jours), ce qui représenterait un montant de 316.88 €.

Monsieur MARTINS croyait que cette démarche était faite automatiquement par le notaire. Monsieur JOLLIT indique que le SERTAD procède par acte administratif et ne passe pas par un notaire c'est pourquoi ce n'est pas automatique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement de Mme Ginette Roy pour un montant de 316.88 €, représentant la part de la taxe foncière à partir de la date à laquelle le SERTAD est devenu propriétaire des parcelles.

Questions diverses

Monsieur JOLLIT précise que la Communauté de Communes Mellois en Poitou a délibéré favorablement fin septembre 2025 pour prendre la compétence eau. Les communes adhérentes ont deux mois pour se positionner. Pour le SERTAD, cela va engendrer une modification statutaire si cela est validé par l'ensemble des communes. Merci de nous faire suivre les délibérations prises.

50 08

La Secrétaire,



Le Président,

